

**DÉPARTEMENT
DE LA CÔTE D'OR**

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 septembre 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (4) M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU,

Date de convocation : 22 septembre 2023.

Délibération n° : 38-2023

Objet : Fonds de Solidarité Logement – Convention avec Dijon Métropole

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir du fait de difficultés particulières (inadaptation des ressources ou de leurs conditions d'existence, ou cumul de difficultés).

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 a transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or à Dijon Métropole la compétence « Fonds de Solidarité pour le Logement » pour ce qui concerne exclusivement le territoire métropolitain dans le respect de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le financement et le suivi du Fonds de Solidarité pour le Logement relèvent de la compétence Dijon métropole pour le territoire. Ainsi la Métropole en assure pleinement le financement et le suivi depuis le 1^{er} juin 2020.

Pour information, en 2022, ce fonds a fait l'objet de 1 266 aides sur Dijon Métropole en accès pour un montant total de 483 466 € dont 830 aides représentant 317 603 € uniquement pour Dijon, et 915 aides en maintien pour un montant de 460 278 € dont 765 aides représentant 299 300 € uniquement pour Dijon, soit un total de 1 745 aides pour un montant de 616 903 € pour Dijon.

Pour l'année 2023, le CCAS est ainsi sollicité afin de se positionner sur le montant de sa subvention au titre du FSL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

A ce titre, une somme d'un montant de 25 400 € est inscrite au budget 2023 du CCAS au titre de la participation de la Ville de Dijon au financement de ce dispositif.

Cette somme sera versée à Dijon Métropole après approbation de la convention par le Conseil d'Administration du CCAS.

Dans ces conditions, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer la convention avec Dijon Métropole relative au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2023 ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1